



**Communauté  
métropolitaine  
de Québec**

Règlement de contrôle intérimaire 2003-10  
tel que modifié par le règlement 2005-14

Ville de Lévis

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest  
Annexe L (feuille 1/2)

Cours d'eau et partie de cours d'eau servant  
à l'approvisionnement en eau potable

- Plans d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable
- Limite administrative**
- Limite municipale
- Agricole**
- Zone agricole provinciale définie par décret (les exclusions par la CPTAQ sont prises en compte)
- Zone agricole provinciale établie par décision de la CPTAQ (inclusion)
- Milieu physique**
- Plans d'eau
- Milieu humain**
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier inférieur
- Poste de distribution d'énergie
- Ligne de transport d'énergie

Source :  
Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN)  
Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)  
Ministère de l'environnement du Québec (MENV)  
Ville de Lévis  
Réalisation : Communauté métropolitaine de Québec  
Conception cartographique : Bruno Laborité  
Vérification : André Bouillon  
Date : juin 2003

